

## Locaux en rez-de-chaussée d'immeubles sur la ZAC de Planoise - Signature d'un avenant n° 3 à la convention du 5 novembre 1991

**M. l'Adjoint FUSTER, Rapporteur :** Par délibération du 4 novembre 1991, la Ville a approuvé la cession par la SEDD à la SAIEMB de 2 230 m<sup>2</sup> de rez-de-chaussée d'immeubles dans la ZAC de Planoise.

Pour permettre le financement de cette opération, une avance en compte d'associé non rémunérée a été versée à la SAIEMB en 1991 et 1992 pour un montant de 838 109,40 €. La convention a été signée le 5 novembre 1991.

Cette avance était initialement remboursable sur 10 ans par fractions égales de 83,8 K€ à partir de 1993, déduction faite des pertes éventuelles enregistrées l'année précédente par l'opération.

La convention de 1991 a donné lieu à un premier avenant technique, daté du 17 décembre 1997. Il traite du cas des ventes éventuelles de locaux dans le calcul du remboursement et de l'imputation d'un loyer pour les locaux occupés par la SAIEMB.

Un avenant n° 2 du 12 novembre 1998 a modifié les termes du remboursement. La SAIEMB s'est engagée, au terme de la période de 10 ans, à rembourser à la Ville le différentiel entre le montant initial de l'avance et les sommes déjà versées. La SAIEMB s'engageait à tenir un compte analytique de l'opération. Si le résultat annuel de l'opération et celui de la SAIEMB étaient positifs, l'excédent de recettes constaté revenait à la Ville.

Ainsi, depuis cette date, les remboursements sont au cas par cas constatés aux budgets de la Ville.

Fin 2007, après le remboursement de l'exercice constaté par décision modificative du 13 septembre 2007, la créance de la Ville s'établit à 505 243,77 €.

Le 1<sup>er</sup> décembre 2006, lors de la scission de la SAIEMB, l'opération «locaux en rez-de-chaussée d'immeubles» a été transférée à la SAIEMB IE avec l'ensemble des engagements garantis et conventions attachées à celle-ci. Le 27 novembre 2007, l'assemblée générale extraordinaire de la SAIEMB IE a décidé de l'augmentation de capital, telle que prévue au moment de la scission.

Ceci permet d'envisager un avenant destiné à solder cette opération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature d'un avenant n° 3 à la convention du 5 novembre 1991 permettant de prévoir sur 2008, 2009 et 2010, par fractions égales, le solde du remboursement de la SAIEMB IE et d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer cet avenant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte les propositions du Rapporteur.

M. BOURQUE n'a pas pris part au vote.

*Récépissé préfectoral du 20 décembre 2007.*